

NIGÉRIA

Amnesty International s'élève contre la condamnation à mort de Ken Saro-Wiwa et d'autres Ogoni à l'issue de procès manifestement iniques

Index AI : AFR 44/026/1995

ÉFAI

Mercredi 1^{er} novembre 1995

Amnesty International condamne les sentences capitales qui viennent d'être prononcées contre Ken Saro-Wiwa, président du mouvement en faveur des droits de la minorité ogoni, et huit autres prisonniers. Elle exhorte les autorités nigérianes à commuer leur peine immédiatement.

« Nous sommes consternés par ces verdicts, prononcés à l'issue de procès iniques à caractère politique, a déclaré aujourd'hui (Mercredi 1^{er} novembre 1995) Amnesty International. Au moins deux des condamnés, Ken Saro-Wiwa et Barinem Kiobel, sont des prisonniers d'opinion et devraient par conséquent être libérés sur-le-champ. »

Les neuf hommes ont été condamnés à la mort par pendaison, les 30 et 31 octobre, par un tribunal d'exception. Cinq autres accusés, dont Ledum Mitee, ont été acquittés.

Les condamnés ont été déclarés coupables du meurtre de quatre dirigeants ogoni, perpétré en mai 1994 par une foule en colère. Le lendemain du drame, les autorités nigérianes avaient attribué la responsabilité de ces meurtres aux dirigeants du *Movement for the Survival of the Ogoni People* (MOSOP, Mouvement pour la survie du peuple ogoni). Cette organisation non gouvernementale est la cible du gouvernement depuis plusieurs années. Établie dans l'État de Rivers, dans le sud-est du Nigéria, elle se bat de manière pacifique pour dénoncer les dégâts écologiques causés par les compagnies pétrolières et revendique également une plus grande autonomie pour les Ogoni.

Les accusés avaient été détenus au secret pendant au moins huit mois avant d'être inculpés ; plusieurs d'entre eux auraient été torturés ou maltraités alors qu'ils se trouvaient aux mains des militaires. Ils ont été reconnus coupables à l'issue de deux procès devant un tribunal chargé des troubles sociaux, à Port Harcourt, dans l'État de Rivers. Cette juridiction d'exception a été spécialement créée par le gouvernement militaire pour juger ces affaires.

Amnesty International est préoccupée par le fait que les accusés ont été privés du droit à un procès équitable et du droit d'interjeter appel de leur condamnation devant une juridiction supérieure ou indépendante. Leurs procès n'étaient pas conformes aux normes nationales et internationales en matière d'équité que le gouvernement nigérian est pourtant tenu de respecter.

Le tribunal qui les a condamnés a montré qu'il n'était ni indépendant ni impartial. En effet, le

gouvernement militaire fédéral a contrôlé tous les stades de la procédure : les arrestations, l'instruction, les poursuites pénales, la nomination des juges et le déroulement même des procès. Deux témoins capitaux de l'accusation ont déclaré qu'ils avaient été menacés et subornés. Les avocats de la défense se sont retirés en juin et en juillet 1995, en signe de protestation contre la partialité du tribunal en faveur de l'accusation.

Amnesty International demande la libération de Ken Saro-Wiwa et des autres prisonniers d'opinion incarcérés dans le cadre de la même affaire, parce qu'elle estime qu'ils ont été condamnés uniquement en raison de leurs activités politiques non violentes.

Elle demande également la libération des autres condamnés, à moins que leur déclaration de culpabilité et leur peine ne fassent l'objet d'un nouvel examen par une juridiction supérieure et indépendante.

Par ailleurs, l'Organisation prie instamment les autorités de remettre en liberté 17 autres Ogoni – voire davantage – détenus sans inculpation dans le cadre cette affaire, à moins qu'ils ne soient inculpés et jugés équitablement dans les meilleurs délais, à l'issue d'un procès respectant tous les droits de la défense et excluant la peine de mort.

Ces Ogoni sont détenus au secret sans avoir été jugés depuis la mi-94. L'un d'entre eux, Clement Tusima, est mort en détention en août 1995 après avoir, semble-t-il, été gravement malade pendant des mois sans recevoir les soins nécessités par son état. En juin 1995, ces personnes ont été écrouées après avoir été inculpées d'une infraction entraînant leur placement en détention. On ne sait pas si elles vont être jugées pour les mêmes meurtres par le tribunal chargé des troubles sociaux. ●

Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le document d'Amnesty International intitulé *Nigéria. Détentions et procès de membres de la communauté ogoni* (index AI : AFR 44/20/95), prochainement diffusé en français.